

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS  
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2017/30

**Arrêté n° 30 de septembre 2017**

**Objet : arrêté portant réglementation de la circulation pendant des travaux de branchements d'assainissement d'eaux usées rue de la pagerie**

Le maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 12 septembre 2017 par l'entreprise Nord-Est TP pour la reprise de boîtes de branchements d'assainissement eaux usées pour ré approfondissement et raccordement au réseau séparatif,

Considérant les travaux de reprise de boîtes de branchements d'assainissement eaux usées pour ré approfondissement et raccordement au réseau séparatif 17 et 24 rue de la pagerie, qui auront lieu entre le 2 octobre et le 12 octobre 2017

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pendant la période comprise entre le 2 octobre et le 12 octobre 2017, la route sera semi barrée entre le n°9 et le n° 17 de la rue de la Pagerie. La circulation sera maintenue pour les riverains par tôles de passage.

**Article 1 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit de chaque côté de la voie située entre le n°9 et le n° 17 de la rue de la Pagerie.

**Article 2. :** Le permissionnaire supporte la charge de la signalisation de son chantier selon les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Madame le maire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VITRY-LA-VILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à l'affichage et à la connaissance de l'entreprise Nord-Est TP ainsi qu'aux riverains de la rue de la pagerie.

Fait à Moncetz-Longevas, le 14 septembre 2017

Le maire :

Marie-Jeanne TRONCHET

